

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°578

Du 25 septembre au 7 octobre 2010

## Sommaire

## BREVE DE LA SEMAINE

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Economie / Finances](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libertés de circulation](#)

[Marché intérieur](#)

[Marchés publics](#)

[Prêts et subventions](#)

[Santé](#)

[Social](#)

[Société de l'info](#)

[Télécommunications](#)

### Drout européen des contrats / Questionnaire / Avocats français / Livre vert (6 octobre)

La Délégation des Barreaux de France a mis en ligne sur son site Internet, le 6 octobre dernier, en accord avec le Conseil National des Barreaux, le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers, un [questionnaire](#) destiné à l'ensemble des avocats français. Il permettra de recueillir les observations des avocats français dans le domaine du droit européen des contrats afin de répondre au [Livre vert](#) relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises (cf. *L'Europe en Bref*, n° 571). La date limite pour répondre à ce questionnaire est le 15 novembre 2010. (MR)

## ENTRETIENS EUROPEENS A BRUXELLES

### DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE Bruxelles - Vendredi 26 novembre 2010 « Entretiens européens »



Inscriptions et Informations  
Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1  
1040 Bruxelles  
E-mail : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
Site : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

### [Programme en ligne](#)

Vous pouvez vous inscrire via  
notre site Internet : [cliquer ICI](#)

Cette journée d'Entretiens européens organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera le bilan de l'actualité 2010 en matière de droit européen de la concurrence.

Comme chaque année, des personnalités des institutions européennes et des avocats spécialistes exposeront les évolutions marquantes intervenues en cette matière.

Un panorama des actualités réglementaires et jurisprudentielles en matière de pratiques anticoncurrentielles, de concentrations et d'aides d'Etat sera dressé.

Le thème des « Best practices » de la Commission européenne relatives aux procédures de concurrence sera abordé sous l'angle du respect des droits de la défense.

Un praticien exerçant à la Cour de justice de l'Union européenne présentera les développements jurisprudentiels en matière de fixation des amendes.

Les perspectives d'une réforme des règles applicables aux services d'intérêt économique général seront également examinées.

Enfin, cette journée sera l'occasion de faire le point sur le récent arrêt « Akzo » portant sur la confidentialité des communications entre avocat et client dans les procédures de concurrence.

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

## AGRICULTURE

### Régimes de soutien des agriculteurs / Développement rural / Traité de Lisbonne / Propositions de règlements (30 septembre)

La Commission européenne a adopté, le 30 septembre dernier, une [proposition de règlement](#) modifiant le [règlement 73/2009/CE](#) établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et une [proposition de règlement](#) portant modification du [règlement 1698/2005/CE](#) concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Ces deux textes visent à introduire certaines modifications apportées par le Traité de Lisbonne. Il s'agit principalement d'intégrer la distinction opérée par le Traité entre les « actes délégués » et les « actes d'exécution ». Les premiers permettent à la Commission, sur délégation du législateur européen, de compléter ou modifier certains éléments non essentiels d'un acte législatif. Les seconds donnent compétence à la Commission, sur délégation des Etats Membres, pour adopter des actes visant à mettre en œuvre des conditions uniformes d'exécution d'actes de droit de l'Union européenne. (CV)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### Aides d'Etat / Construction navale / Consultation publique (4 octobre)

La Commission européenne a lancé, le 4 octobre dernier, une [consultation publique](#) relative à l'application de l'[encadrement des aides d'Etat à la construction navale](#). Entré en vigueur en 2004 et prorogé en 2006 et 2008, ce dernier doit en principe expirer fin 2011. Il contient des dispositions portant notamment sur l'utilisation des aides à l'innovation, sur les aides visant à faciliter la fermeture des capacités non viables et les règles spécifiques régissant les aides à la construction navale dans les régions moins développées. L'objectif de la consultation est de déterminer s'il convient de continuer à appliquer, de modifier ou d'abroger cet encadrement. (CV)

### Aide d'Etat / Equipementiers du secteur aéronautique / Garantie du risque / Observations (2 octobre)

La Commission européenne a publié, le 2 octobre dernier, une [invitation](#) à présenter des observations dans le cadre de la procédure formelle d'examen d'aide d'Etat concernant la mesure française de garantie du risque de change accordée aux équipementiers du secteur aéronautique. Les parties intéressées peuvent présenter leurs observations sur la mesure examinée par la Commission, avant le 2 novembre 2010, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des aides d'Etat, B-1049, Bruxelles. Ces observations seront communiquées à la France. L'identité des parties intéressées ayant présenté des observations peut rester confidentielle sur demande écrite et motivée. (AGH)

### Fabricants d'enveloppes en papier / Suspicion d'entente / Inspection surprise (24 septembre)

Les services de la Commission européenne ont confirmé, le 24 septembre dernier, avoir effectué des inspections surprises dans les locaux de différents fabricants d'enveloppes en papier en France, au Danemark, en Espagne et en Suède. Ils soupçonnent notamment une entente sur des augmentations de prix et sur une répartition des parts de marché sur plusieurs marchés européens. La Commission a précisé que ces inspections ne constituent qu'une étape préliminaire en vue d'investigations ultérieures sur l'existence d'un éventuel cartel et ne signifient pas que les sociétés concernées se soient rendues coupables de pratiques anticoncurrentielles. (ADS)

### Feu vert à l'opération de concentration Faurecia / Plastal (30 septembre)

La Commission européenne a autorisé, le 30 septembre dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Faurecia SA (France), contrôlée par le groupe PSA Peugeot Citroën SA (France), acquiert le contrôle exclusif de Plastal GmbH (Espagne) par le rachat des activités et actifs de Plastal. Les entreprises Faurecia et Plastal sont actives dans le secteur de l'équipement automobile. (ADS)

### Feu vert à l'opération de concentration Lion Capital LLP / Picard (30 septembre)

La Commission européenne a autorisé, le 30 septembre dernier, l'opération de concentration par laquelle Lion Capital LLP (Royaume-Uni), gestionnaire de fonds d'investissements privés, acquiert le contrôle exclusif du Groupe Picard (France). L'entreprise Picard est active dans le secteur de la distribution de détail de produits alimentaires surgelés. (ADS)

### **Feu vert à l'opération de concentration Banco Popular / Crédit Mutuel / BPH (1<sup>er</sup> octobre)**

La Commission européenne a décidé, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Banco Popular Espanol (Espagne) et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (France), acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Banco Popular Hipotecario (Espagne). Ces entreprises sont spécialisées dans le secteur bancaire. (ADS)

### **Notification préalable de l'opération de concentration EADS DS / Atlas / JV (24 septembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 24 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise EADS Defence & Security SAS (« EADS DS », France) appartenant au groupe EADS (Pays-Bas) et l'entreprise Atlas Elektronik GmbH (« Atlas », Allemagne) contrôlée conjointement par EADS Deutschland GmbH et ThyssenKrupp Technologies Beteiligungen GmbH, souhaitent acquérir le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant l'entreprise commune « JV » (Allemagne), par achat d'actions. EADS DS est active dans le marché des solutions intégrées en matière de défense et de sécurité, Atlas dans le marché des systèmes électroniques destinés au secteur naval et, JV dans le secteur de la sûreté et de la sécurité maritimes. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 15 octobre 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5936 – EADS DS/Atlas/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (AGH)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Econocom / ECS (20 septembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 20 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Econocom Group S.A. / N.V. (Belgique) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Europe Computer Systèmes S.A. (France), par achat d'actions. Les entreprises concernées sont actives dans le secteur des systèmes d'informations d'entreprises. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 9 octobre 2010, par télécopie au 00 32 22 96 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu), ou par courrier, sous la référence COMP/M.5963 - Econocom/ECS, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (ADS)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Veolia Water UK and Veolia Voda / Subsidiaries of United Utilities Group (23 septembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 23 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Veolia Water UK Plc (Royaume-Uni) et Veolia Voda SA (République tchèque), toutes deux contrôlées par Veolia Environment SA (« groupe VE », France) souhaitent acquérir le contrôle exclusif de certaines activités du groupe United Utilities Group PLC (Royaume-Uni) au Royaume-Uni, par achat d'actions. Le groupe VE entend acquérir en outre des participations dans l'activité visée dans les concessions pour la distribution de l'eau en Bulgarie, Estonie et Pologne. Le groupe VE est actif dans la fourniture de services de gestion environnementale. Les autres entreprises concernées sont présentes dans le secteur de la distribution, de la gestion et du traitement de l'eau. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 10 octobre 2010 par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, COMP/M.5934 - Veolia Water UK and Veolia Voda/Subsidiaries of United Utilities Group, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (EK)

[Haut de page](#)

## **CONSOMMATION**

### **Efficacité énergétique / Electroménager / Propositions de règlements (28 septembre)**

La Commission européenne a présenté, le 28 septembre dernier, quatre propositions de règlement concernant l'étiquetage énergétique des [téléviseurs](#), [lave-linge](#), [lave-vaisselle](#) et [réfrigérateurs](#) en application de la [directive 2010/30/UE](#) concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie. Ces textes prévoient la mise en place d'une étiquette énergétique pour les téléviseurs et la mise à jour des étiquettes énergétiques déjà existantes pour les machines à laver, lave-vaisselle et les réfrigérateurs. (ER)

### **Législation sur les produits du tabac / Consultation publique (24 septembre)**

La Commission européenne a lancé, le 24 septembre dernier, une [consultation publique](#) visant à moderniser la [directive 2001/37/CE](#) relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac. Cette consultation a pour but d'adapter la directive aux récentes évolutions du marché des

produits du tabac et d'étudier les mesures susceptibles de mieux sensibiliser les citoyens aux dangers du tabagisme. Elle propose notamment l'apposition d'avertissements illustrés de plus grande taille sur les deux faces des paquets, l'emploi de conditionnements sans ornementation, ou encore, la réglementation des substances nocives, attractives ou provoquant un effet de dépendance qui sont présentes dans les produits du tabac. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 19 novembre 2010. (ER)

[Haut de page](#)

## DROITS FONDAMENTAUX

### France / Droit à une vie familiale / Expulsion / Arrêt de la CEDH (23 septembre)

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 23 septembre dernier, pour violation de l'article 8 de la Convention EDH relatif au droit au respect de la vie privée et familiale ([Bousarra / France, requête n°25672/07](#)). En l'espèce, Monsieur Bousarra a été condamné par un Tribunal correctionnel à une peine d'emprisonnement pour infraction à la législation des stupéfiants, port d'arme, séquestration de personnes et extorsion de fonds, et à une interdiction du territoire français pendant cinq ans. La Cour d'appel a confirmé ce jugement mais a limité l'interdiction de séjour à une durée de 3 ans. Un arrêté d'expulsion a été prononcé et mis à exécution à son encontre. Le délai de 3 ans expiré, le requérant a formé une requête visant à l'abrogation de l'arrêté d'expulsion. Cette requête a été rejetée par le Ministre de l'intérieur aux motifs que l'éloignement représentait toujours une nécessité impérieuse pour la sécurité. La Cour considère que l'arrêté d'expulsion constitue une ingérence dans l'exercice du droit au respect de sa vie privé et examine si cette ingérence était « *nécessaire dans une société démocratique* ». Elle tient compte de plusieurs critères comme la gravité de l'infraction, la durée de séjour en France avant l'expulsion, la solidité des liens familiaux en France, le laps de temps écoulé depuis l'infraction et le caractère définitif de la mesure d'éloignement. Elle relève notamment que le requérant résidait en France depuis plus de 20 ans avant l'expulsion et considère que les infractions commises par le requérant ne constituaient pas une menace grave pour l'ordre public justifiant une expulsion définitive du territoire français. (ER)

[Haut de page](#)

## ECONOMIE / FINANCES

### Accès aux comptes bancaires / Consultation publique (6 octobre)

La Commission européenne a lancé, le 6 octobre dernier, une [consultation publique](#) portant sur l'accès aux comptes bancaires. La Commission part du constat que tout consommateur doit bénéficier de la possibilité d'ouvrir un compte bancaire et ce, quels que soient son lieu de résidence au sein de l'Union européenne et sa situation financière. Elle projette, dans ce contexte, d'élaborer un texte législatif fondé sur l'article 14 TFUE relatif aux services d'intérêt économique général. Les parties intéressées sont invitées à se prononcer sur les principes qui devraient figurer au sein de cette proposition de texte, avant le 16 novembre 2010. (CV)

### Gouvernance économique de l'UE / Renforcement / Propositions (29 septembre)

La Commission européenne a proposé, le 29 septembre dernier, six propositions législatives visant à renforcer la gouvernance économique de l'Union européenne et de la zone euro. Deux propositions de règlements ont pour objet de réformer le pacte de stabilité et de croissance. La [première](#) vise à amender le volet préventif de ce pacte prévu par le [règlement 1466/97/CE](#) relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques. La [seconde](#) a pour objet de modifier le volet correctif de ce pacte prévu par le [règlement 1467/97/CE](#) visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs. Une proposition de règlement porte sur [la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques](#) et une proposition de directive a trait aux [exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres](#). Enfin, deux propositions de règlements portent sur l'application du futur cadre législatif. La première concerne [la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro](#) et la seconde [l'établissement de mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro](#). (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



**Notion d'échantillon et de cadeau de faible valeur / Directive dite « TVA » / Arrêt de la Cour (30 septembre)**

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 30 septembre dernier sur l'interprétation de la [6<sup>ème</sup> directive 77/388/CEE](#) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme (*EMI Group Ltd / The Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs, aff. C-581/08*). La Cour précise deux notions contenues dans la directive. Selon elle, un « échantillon » correspond au « *spécimen d'un produit qui vise à promouvoir les ventes de celui-ci et qui permet d'évaluer les caractéristiques et qualités de ce produit sans donner lieu à une consommation finale autre que celle qui est inhérente à de telles opérations de promotion* ». Elle en conclut que cette notion ne saurait être limitée par une législation nationale aux spécimens donnés sous forme non disponible à la vente ou au premier exemplaire d'une série sans qu'il ne soit tenu compte de la nature du produit et du contexte commercial dans lequel ces spécimens sont remis. Elle détermine ensuite que la notion de « *cadeau de faible valeur* », au sens de la directive, ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui fixe un plafond monétaire pour les cadeaux faits à la même personne au cours d'une période de douze mois ou qui font partie d'une série d'un même produit ou d'une succession de cadeaux. Elle énonce néanmoins qu'est contraire à la directive en cause une réglementation instaurant une présomption selon laquelle des cadeaux de faible valeur remis par un assujéti à différentes personnes ayant un employeur commun sont réputés avoir été donnés à la même personne. (ER)

[Haut de page](#)**INSTITUTIONS****Cour de Justice de l'Union européenne / Nomination d'un juge / Décision (5 octobre)**

La [décision](#) des représentants des gouvernements des États membres portant nomination de Monsieur Egidijus JARAŠIŪNAS en qualité de juge à la Cour de justice de l'Union européenne, a été publiée, le 5 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Sa nomination fait suite à la démission de Monsieur Pranas KŪRIS. Son mandat débutera le 6 octobre 2010 pour une durée de deux ans. (AGH)

**Parlement européen / Protocole / Dispositions transitoires (29 septembre)**

Le [protocole](#) modifiant le protocole sur les dispositions transitoires annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique a été publié, le 29 septembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Il prévoit que pour la période restant à courir de la législature parlementaire 2009-2014, dix-huit sièges, dont deux pour la France, sont ajoutés aux 736 sièges existants. Ils portent ainsi provisoirement le nombre total des membres du Parlement européen à 754. Ce protocole entrera en vigueur, « *si possible* », le 1<sup>er</sup> décembre 2010, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou à défaut, le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'État signataire qui procède le dernier à cette formalité. (MR)

[Haut de page](#)**JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE****Droit de garde / Déplacement illicite d'enfant / Arrêt de la Cour (5 octobre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 5 octobre dernier, sur l'interprétation du règlement [2201/2003/CE](#) relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « règlement Bruxelles II bis » (*J. McB / L. E., aff. C-400/10 PPU*). En l'espèce, un couple irlandais-britannique, non marié, résidait en Irlande avec leurs trois enfants. Le couple se sépare. Selon le droit irlandais, la mère bénéficie *de jure* du droit de garde alors que le père ne peut bénéficier de ce droit que par accord conclu entre les parents ou par décision de justice. La mère quitte l'Irlande pour se rendre en Angleterre concomitamment aux démarches entreprises par le père pour obtenir le droit de garde de ses enfants devant la juridiction irlandaise compétente. Cette dernière rejette sa requête au motif qu'elle n'a pas été notifiée à la mère avant son départ. La Cour précise que le droit de garde est déterminé par le droit de l'État membre où l'enfant avait sa résidence habituelle immédiatement avant son déplacement. Selon la Cour, le règlement ne s'oppose pas à ce que le droit d'un État membre subordonne l'acquisition du droit de garde à l'obtention par le père d'une décision de la juridiction nationale compétente, qui est susceptible de rendre illicite le déplacement de l'enfant par sa mère ou le non-retour de celui-ci. Elle ajoute que cette législation nationale n'est contraire ni à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ni à la Convention européenne des droits de l'homme. (MR)

### **France / Libre circulation des citoyens / Demande d'informations (29 septembre)**

La Commission européenne a adressé à la France, le 29 septembre dernier, une demande d'informations portant sur les mesures nationales de transposition de la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres. Cette demande fait suite aux récentes expulsions de Roms du territoire français. Le gouvernement français doit transmettre une réponse à la Commission avant le 15 octobre prochain. Si la Commission considère la réponse apportée insuffisante, elle pourra décider d'adresser à la France une lettre de mise en demeure, qui constitue la première étape d'une procédure d'infraction engagée à l'encontre d'un Etat membre. (CV) [Pour plus d'informations](#)

### **Lutte contre la criminalité organisée / Europol - Colombie / Accord (21 septembre)**

L'Agence européenne de coopération policière (Europol) a annoncé, le 21 septembre dernier, avoir signé un accord visant à renforcer sa coopération avec les autorités répressives colombiennes. La Colombie est le premier pays d'Amérique latine à conclure un accord opérationnel avec Europol dans le but de faciliter la lutte contre la criminalité organisée et notamment la contrefaçon de monnaie et le trafic de drogue. L'accord prévoit l'échange d'informations stratégiques et opérationnelles, y compris des données à caractère personnel sur les présumés criminels. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **LIBERTES DE CIRCULATION**

### **LIBERTE D'ETABLISSEMENT / LIBRE PRESTATION DE SERVICES**

#### **Recrutement des enseignements migrants / Procédure engagée contre la France / Clôture (30 septembre)**

La Commission européenne a décidé, le 30 septembre dernier, de clôturer une procédure engagée contre la France à propos des méthodes de recrutement des enseignants migrants et a approuvé les règles françaises de recrutement direct d'enseignants dans un autre Etat membre en vue de pourvoir des postes dans l'enseignement public en France. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **MARCHE INTERIEUR**

#### **Médiateur européen / Nouvelle stratégie (28 septembre)**

Le Médiateur européen a adopté, le 28 septembre dernier, une stratégie visant à améliorer la qualité de l'administration de l'Union européenne et à assurer que les citoyens européens bénéficient pleinement de leurs droits. [Pour plus d'informations](#) (MR)

#### **Tableau de bord / Publication (23 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 23 septembre dernier, la 21<sup>ème</sup> version du [tableau de bord du marché intérieur](#) (disponible uniquement en anglais). Selon ce tableau de bord, les Etats membres continuent à transposer correctement les règles du marché intérieur dans leur droit national. En moyenne, 0,9% des directives relatives au marché intérieur dont le délai d'application a expiré n'ont pas encore été transposées en droit national, un taux en hausse par rapport au résultat de 0,7% enregistré en mars 2010. Les Etats membres maintiennent l'objectif de 1% fixé par les chefs d'Etat et de gouvernement en 2007. Concernant l'application de la législation de l'Union européenne, le nombre d'infractions a légèrement baissé par rapport au semestre précédent. Par ailleurs, devant l'importance de la mobilité des citoyens sur le marché intérieur, un chapitre du tableau de bord est consacré essentiellement à l'application effective des règles de l'Union dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. (MR)

[Haut de page](#)

## **MARCHES PUBLICS**

#### **Violation du droit des marchés publics / Dommages-intérêts / Caractère fautif / Arrêt de la Cour (30 septembre)**

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 30 septembre dernier, sur l'interprétation de la [directive 89/665/CEE](#) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux (*Stadt Graz / Strabag et autres, aff. C-314/09*). Le litige au principal opposait la ville de Graz (Autriche) aux sociétés Strabag e.a., lesquelles ont introduit une action tendant à la

condamnation de la ville au versement de dommages-intérêts en leur faveur, à la suite de l'attribution illégale d'un marché public par cette ville. La juridiction de renvoi s'est alors interrogée sur la compatibilité de la réglementation nationale, qui conditionne le droit du soumissionnaire à des dommages-intérêts à l'existence d'une faute du pouvoir adjudicateur, avec la directive 89/665/CEE. La Cour répond que la directive 89/665/CEE s'oppose à une réglementation nationale subordonnant le droit d'obtenir des dommages-intérêts en raison d'une violation du droit des marchés publics par un pouvoir adjudicateur au caractère fautif de cette violation, y compris lorsque l'application de cette réglementation repose sur une présomption de faute dudit pouvoir adjudicateur ainsi que sur l'impossibilité pour ce dernier d'invoquer l'absence de capacités individuelles et, partant, d'imputabilité subjective de la violation alléguée. (AGH)

[Haut de page](#)

## PRETS ET SUBVENTIONS

### **Energie renouvelable / Région Midi-Pyrénées / Prêt de la BEI (24 septembre)**

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la région Midi-Pyrénées ont lancé, le 24 septembre dernier, un dispositif de prêts bonifiés de 700 millions d'euros pour les énergies renouvelables. Ces prêts s'adresseront en priorité aux entreprises publiques et privées, aux collectivités et aux exploitations agricoles, qui ont pour projet la mise en place d'installations productrices d'électricité renouvelable et la rénovation énergétique de bâtiments sur le territoire régional. Ce dispositif est financé conjointement par la BEI, d'une part, et le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Caisse d'Epargne (Groupe BPCE), d'autre part. Il vise à réduire d'au moins 20 % les consommations énergétiques dans la région. (ER)

### **Fonds de solidarité de l'Union européenne / Aide financière / Tempête Xynthia / Proposition (29 septembre)**

La Commission européenne a proposé, le 29 septembre dernier, d'allouer 35,6 millions d'euros à la France pour faire face aux conséquences de la tempête Xynthia de février 2010. Les aides, provenant du Fonds de solidarité de l'Union européenne, serviront au remboursement des mesures d'urgence, notamment la remise en état des infrastructures, l'hébergement, les interventions des services de secours et le nettoyage des zones sinistrées. Cette proposition doit encore être adoptée par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. (ADS)

### **Réseau ferroviaire / Région Midi-Pyrénées / Prêt de la BEI (24 septembre)**

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la région Midi-Pyrénées ont signé, le 24 septembre dernier, un contrat de financement d'un montant de 300 millions d'euros. Ce contrat vise à doter la région d'un réseau modernisé et pérenne sur 500 km de voies ferrées dans le but d'accroître la fréquence des trains et d'assurer des délais de transport convenables. (ER)

[Haut de page](#)

## SANTE

### **France / Remboursement des soins de santé programmés dans un autre Etat membre / Arrêt de la Cour (5 octobre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 5 octobre dernier, que les dispositions françaises relatives au remboursement de soins transfrontaliers programmés, devant être obtenus dans un autre Etat membre, étaient compatibles avec le droit de l'Union (*Commission / France, aff. C-512/08*). La Cour a estimé que les dispositions du Code de la sécurité sociale subordonnant le remboursement de soins envisagés dans un autre Etat membre, hors cadre hospitalier, à une autorisation préalable de l'institution française compétente, lorsque ces soins nécessitent le recours à des équipements matériels lourds, étaient conformes au droit de l'Union. Un tel régime constitue bien une restriction à la libre prestation de services. Cependant, il peut être justifié par les risques encourus tant pour l'organisation de la politique de santé publique que pour l'équilibre du système financier de sécurité sociale, pour autant qu'il soit fondé sur des critères objectifs, non discriminatoires et connus à l'avance. La Cour a également jugé que la Commission n'avait pas identifié de disposition ou de jurisprudence nationales refusant aux assurés un remboursement complémentaire à la charge de l'institution française compétente, en cas d'éventuelle différence entre les niveaux de couverture sociale entre l'Etat d'affiliation et celui du lieu de l'hospitalisation. (CV)

[Haut de page](#)

## SOCIAL

### **Congé parental / Pères salariés / Discrimination / Arrêt de la Cour (30 septembre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 30 septembre dernier, sur l'interprétation des articles 2 et 5 de la [directive 76/207/CEE](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement

entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (*Pedro Manuel Roca Álvarez / Sesa Start España ETT SA, aff. C-104/09*). Le litige au principal concernait un père de famille qui s'était vu refuser, par son employeur, un congé parental au motif que la mère de son enfant était une travailleuse indépendante, alors qu'il était lui-même travailleur salarié. Le droit espagnol prévoit un congé d'allaitement pour les mères ayant le statut de travailleur salarié. Dans le cas où les deux parents travaillent, ce droit peut revenir au père salarié à la seule condition que la mère soit également salariée. La Cour estime que cette condition instaure une discrimination injustifiée fondée sur le sexe qui est contraire au principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. En conséquence, les articles 2 et 5 de la directive doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une mesure nationale qui prévoit que les travailleurs de sexe féminin, mères d'un enfant et ayant le statut de travailleur salarié, peuvent bénéficier d'un congé, selon diverses modalités, pendant les neuf premiers mois suivant la naissance de cet enfant alors que les travailleurs de sexe masculin, pères d'un enfant et ayant le même statut, ne peuvent bénéficier du même congé que lorsque la mère de cet enfant dispose également du statut de travailleur salarié. (ADS)

[Haut de page](#)

## SOCIETE DE L'INFORMATION

### **Cinéma / Numérisation / Communication (24 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 24 septembre dernier, une [communication](#) sur les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen. Partant du constat que la compétitivité du secteur du contenu audiovisuel en Europe dépend largement de l'utilisation des technologies numériques au stade de la distribution, la Commission souhaite appuyer le développement. Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre de l'[Agenda numérique pour l'Europe](#), qui est l'une des sept initiatives de la stratégie. Europe 2020 et vise la création d'un marché unique numérique. (CV)

### **Défense contre les cyberattaques / ENISA / Propositions législatives (30 septembre)**

La Commission européenne a adopté, le 30 septembre dernier, trois propositions législatives visant à renforcer les moyens de défense contre les cyberattaques au niveau européen. Une [proposition de directive](#) a trait aux attaques visant les systèmes d'information. Cette proposition qui, si elle est adoptée, abrogera la [décision-cadre 2005/222/JAI](#), a pour objectif de renforcer la législation européenne sanctionnant les attaques informatiques. Deux propositions de règlement concernent l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA). La première proposition a pour objectif de moderniser l'ENISA et de renforcer ses pouvoirs de coordination entre les Etats membres. La seconde proposition vise à prolonger son mandat en modifiant le [règlement 460/2004/CE](#) instituant l'ENISA. Les textes de ses deux dernières propositions sont consultables à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/information\\_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item\\_id=6190](http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item_id=6190). (EK)

[Haut de page](#)

## TELECOMMUNICATIONS

### **France / Taxe sur les opérateurs de télécommunications / Avis motivé (30 septembre)**

La Commission européenne a décidé, le 30 septembre dernier, d'adresser un avis motivé à la France en vue du retrait de la taxe sur les opérateurs de télécommunications, introduite en mars 2009 à la suite de la suppression de la publicité payante sur les chaînes publiques de télévision. Cette taxe est imposée aux opérateurs de télécommunications autorisés qui fournissent des services en France. Selon la Commission, la taxe en cause n'est pas compatible avec le droit de l'Union européenne relatif aux télécommunications, qui prévoit notamment que les taxes imposées aux opérateurs de télécommunications doivent être spécifiquement et directement liées à la couverture des coûts de la réglementation du secteur des télécommunications. La France dispose de deux mois pour informer la Commission des mesures prises pour se conformer aux règles de l'Union. A défaut, la Commission pourrait saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement. (CV)

[Haut de page](#)



## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

### Commune de Gémenos / Services de conseils et de représentation juridiques (29 septembre)

La commune de Gémenos a publié, le 29 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 189-289112, JOUE 189, du 29 septembre 2010*). Le marché est divisé en 6 lots intitulés « Conseil et représentation en matière de gestion du domaine public et privé », « Conseil et représentation en matière de droit des contrats », « Conseil et représentation en matière de droit public général », « Conseil et représentation en matière de droit de la fonction publique », « Conseil et représentation en matière de droit privé, droit pénal et droit de la propriété intellectuelle et de la communication », « Conseil et représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 4 ans maximum. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2010 à 17h**. (ADS)

### Région PACA / Services de conseil et d'assistance juridique (5 octobre)

La région PACA a publié, le 5 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'assistance juridique dans le domaine de la communication institutionnelle (*réf. 2010/S 193-294983, JOUE 193, du 5 octobre 2010*). La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 4 ans maximum. Le montant maximum du marché est de 120 000 euros hors taxes. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 novembre 2010 à 16h**. (ADS)

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### Bulgarie / Ministerstvo na regionalnoto razvitiie i blagoustroystvoto / Services juridiques (5 octobre)

« Ministerstvo na regionalnoto razvitiie i blagoustroystvoto » a publié, le 5 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 193-294990, JOUE 193, du 5 octobre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **1<sup>er</sup> novembre 2010 à 16h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 novembre 2010 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en bulgare](#). (ADS)

### Pologne / Ministerstwo Infrastruktury / Services de conseils et de représentation juridiques (24 septembre)

« Ministerstwo Infrastruktury » a publié, le 24 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 186-284177, JOUE 186, du 24 septembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ADS)

**Pologne / Urząd Komunikacji Elektronicznej / Services juridiques (30 septembre)**

« Urząd Komunikacji Elektronicznej » a publié, le 30 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 190-290723, JOUE 190, du 30 septembre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **22 octobre 2010 à 16h15**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2010 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ADS)

**Pologne / Miasto Poznań / Services de conseils et de représentation juridiques (5 octobre)**

« Miasto Poznań » a publié, le 5 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 193-294802, JOUE 193, du 5 octobre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 novembre 2010 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ADS)

**Pologne / Międzygminny Kompleks Unieszkodliwiania Odpadów ProNatura Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością / Services juridiques (5 octobre)**

« Międzygminny Kompleks Unieszkodliwiania Odpadów ProNatura Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością » a publié, le 5 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 193-294807, JOUE 193, du 5 octobre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **9 novembre 2010 à 15h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 novembre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ADS)

**Royaume-Uni / Corporate Officers of the House of Lords and House of Commons / Services juridiques (29 septembre)**

« Corporate Officers of the House of Lords and House of Commons » a publié, le 29 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 189-289264, JOUE 189, du 29 septembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

**Royaume-Uni / North Ayrshire Council / Services juridiques (2 octobre)**

« North Ayrshire Council » a publié, le 2 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 192-293666, JOUE 192, du 2 octobre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **22 octobre 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1<sup>er</sup> novembre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

**Slovénie / Občina Radovljica / Services de conseils et de représentation juridiques (28 septembre)**

« Občina Radovljica » a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 188-287415, JOUE 188, du 28 septembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 novembre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en slovène](#). (ADS)

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

**VENDREDI 15 OCTOBRE 2010**



LA VOCAT ET LA PRATIQUE DU DROIT  
 PENAL EUROPEEN AU QUOTIDIEN  
 DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES  
 FORMATION POUR LES AVOCATS PENALISTES

**15 octobre 2010**  
**La place de l'avocat pénaliste dans le procès :  
 un nouveau défi européen**  
 Auditoire du SPF Justice

**14 janvier 2011**  
 L'enquête et les poursuites  
 Auditoire de l'OBFG

**18 mars 2011**  
 Le procès  
 Auditoire de l'OBFG

Inscriptions : [droitpenaleuropeen@gmail.com](mailto:droitpenaleuropeen@gmail.com)

L'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone de Belgique, le Barreau de Luxembourg et la Délégation des Barreaux de France organisent un cycle de formations consacré à la pratique du droit pénal européen.

Cette manifestation s'organisera autour de trois journées :

- Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, **la journée du 15 octobre 2010** aura pour thème « La place de l'avocat pénaliste dans le procès : un nouveau défi européen »
- **la journée du 14 janvier 2011** sera consacrée à « l'enquête et aux poursuites »
- **la journée du 18 mars 2011** abordera la compétence internationale, le procès et les sanctions.

Ce cycle de formations développera de manière très pratique l'évolution du système pénal européen.

**Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à la première journée de formation du 15 octobre 2010 en remplissant le bulletin d'inscription figurant sur le programme et en le renvoyant à l'adresse mail suivante : [droitpenaleuropeen@gmail.com](mailto:droitpenaleuropeen@gmail.com)**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS

**INSTITUT**  
 DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

LES IIIÈMES ENTRETIENS DE L'IDFP - 2010  
**LE PATRIMOINE DES SENIORS**



Cycle de trois conférences  
 09:30-12h

**Mercredi 22 septembre**  
 Gestion « égoïste » du patrimoine des seniors

**Mardi 26 octobre**  
 Gestion « altruiste » du patrimoine des seniors

**Lundi 15 novembre**  
 Gestion de crise

Animation des débats :  
 Pierre BERGER et Alain CORNEC  
 Grands-témoins :  
 Jean HAUSER, Frédéric LUCET  
 Pierre MURAT

Une réflexion transdisciplinaire juridique, éthique, patrimoniale et médicale

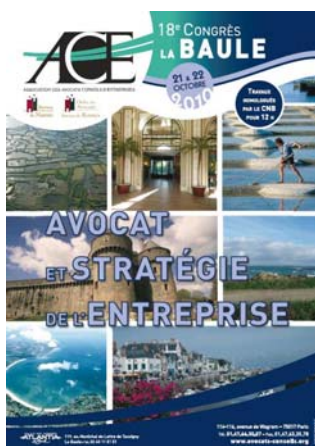
Maison du Barreau  
 2, rue de Harlay - Paris 1<sup>er</sup>

**Les IIIèmes Entretien de l'IDFP 2010  
 Le patrimoine des seniors  
 Les 22 septembre, 26 octobre et  
 15 novembre**

**Programme et bulletin d'inscription  
 en ligne : cliquer [ICI](#)**



## XVIII CONGRES AVOCAT ET STRATEGIE DE L'ENTREPRISE



Programme et bulletin d'inscription  
en ligne : cliquer [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation  
continue des avocats

Une nouvelle fois les Barreaux de l'Ouest, aux premiers rangs desquels ceux de Nantes, Rennes et Saint Nazaire, se mobilisent pour vous accueillir en Sud Bretagne à l'occasion de notre 18ème congrès qui a pour thème « Avocat et Stratégie de l'Entreprise ». La pertinence du thème soulignant le rôle clé de l'avocat dans les choix stratégiques de l'entrepreneur, la qualité et l'expérience des intervenants et la vision toujours prospective de notre syndicat conjuguent à en faire un événement de qualité.

Les structures d'accueil compactes et parfaitement adaptées, le charme des allées cavalières, la pinède aux mille villas élégantes et chargées de souvenirs, l'éclairage magique de l'arrière pays, en automne, et « la plus belle plage d'Europe » ...feront de cette manifestation, un moment fort de confraternité, un espace privilégié de rencontre et de réflexion... Sachez que nous mettons tout en œuvre pour faire du congrès 2010 un grand millésime. Soyez nombreux et sachons, ensemble, montrer notre force, notre modernité et l'attachement à nos valeurs. Rejoignez-nous.

Nous vous dirons des histoires d'avenir...

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgae.es](mailto:bruselas@cgae.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Héléne **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes,  
Aurélien **DA SILVA**, Elodie **ROSENZWEIG** et Mathieu **ROUILLARD**, Elèves-Avocats.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°81 est paru :**

**Dossier spécial : « La Cour européenne des droits de l'homme »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 578 – 07/10/2010  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)